

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-004/PR/MERN portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti (EDD) pour l'Exercice 2011.

n° 2011-004/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
3 janvier 2011

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro
15 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des Sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU Le Décret n°2008-084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

VU La Délibération n°583 du 12 décembre 2010 du 124ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget de l'Exercice 2011

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'Exercice 2011 s'établit comme suit (en KFD) : En produits 22.792.438 En charges 22.814.865 Résultat déficitaire – 22.427 Subvention d'exploitation 1.500.000 Montant des investissements 2.838.637 Participation des tiers aux investissements 1.356.161 Emprunts, capital à rembourser 1.451.375

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH